



D.2020.02.05.3.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 05 Février 2020

3 – PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**3.3 – PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2020-1011 AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31 – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

L'an deux mille vingt, le cinq février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (Mme Traval-Michelet)	
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire			X
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc			X
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Contexte

Dans le cadre de la politique d'écomobilité portée par Tisséo Collectivités, une des orientations porte sur les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

- Le renforcement des partenariats avec le secteur économique et entrepreneurial pour impulser une dynamique territoriale plus conséquente, en phase avec le développement des projets structurants.
- La mobilisation des établissements par bassins d'activité ou territoires de projets, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par Tisséo Collectivités.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités accompagne les démarches de plans de mobilité selon plusieurs dispositifs :

- Accompagnement méthodologique.
- Production de cartes de géolocalisation.
- Enquête mobilité des salariés.
- Aide à la définition du plan d'actions.
- Animation en entreprise.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 souhaite un accompagnement dans le suivi de son plan de mobilité à destination des personnels de son site toulousain pour :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle.
- Améliorer la qualité d'accessibilité du siège social du Crédit Agricole Toulouse 31 - Place Jeanne d'Arc à Toulouse.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements.
- Mettre en place une offre de covoiturage pour les salariés.
- Faire participer les salariés à un projet fédérateur.
- S'engager dans une démarche citoyenne.
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cet accompagnement, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 et de Tisséo Collectivités.

La convention de partenariat proposée porte sur un accompagnement méthodologique. Elle aura une durée de 5 ans et sera reconductible une fois pour la même durée.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention de partenariat avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 et d'autoriser le Président à la signer.

*
* *

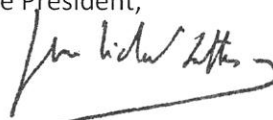
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

**Convention de partenariat
entre Tisséo Collectivités et la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31
relative à un accompagnement pour la mise en place
d'un plan de mobilité incluant le covoiturage**

N° 2020-1011

Entre les soussignés

- **La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31** dont le siège social est situé 6 Place Jeanne d'Arc 31 000 TOULOUSE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le numéro SIRET 776916207, représenté(e) par Monsieur Yvonnick RIO, Responsable du Secteur Vie Mutualiste dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes « **Crédit Agricole Toulouse 31** »,

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2020.02.05.3.3 en date du 05/02/2020,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Contexte

Un plan de mobilité est une démarche menée visant à mettre en place un plan d'actions permettant de répondre aux besoins de mobilité des salariés et à la nécessité de faciliter l'accessibilité aux zones économiques.

Cette démarche est par ailleurs obligatoire pour tous les établissements privés de plus de 100 salariés implantés au sein du périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains, qui doivent transmettre leur plan de mobilité à l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente.

Le Crédit Agricole Toulouse 31 s'inscrit dans ce dispositif et souhaite mettre en place un plan de mobilité à destination de ses salariés pour :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle.
- Améliorer la qualité d'accessibilité du siège social du Crédit Agricole Toulouse 31, Place Jeanne d'Arc à Toulouse.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements.
- Mettre en place une offre de covoiturage pour les salariés.
- Faire participer les salariés à un projet fédérateur.
- S'engager dans une démarche citoyenne.
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Tisséo Collectivités, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, propose d'accompagner le **Crédit Agricole Toulouse 31 pour la mise en place de son plan de mobilité** du , pour son siège social relevant du périmètre du ressort territorial.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partie ainsi que les modalités pratiques de la mise en œuvre du plan de mobilité du **Crédit Agricole Toulouse 31**, selon trois axes : méthodologique, technique et opérationnel.

Les Parties conviennent d'exclure l'application des conditions générales d'achat du **Crédit Agricole Toulouse 31** et les conditions générales de vente de Tisséo Collectivités pour l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 3 : Engagements et modalités de mise en œuvre

3.1. Organisation et méthodologie

- **Le Crédit Agricole Toulouse 31** s'engage à :
 - constituer, dès le lancement de la démarche, une équipe projet comprenant a minima un chef de projet et un comité de pilotage clairement identifiés et dont les coordonnées seront communiquées à Tisséo Collectivités,
 - convier Tisséo Collectivités aux réunions de travail du comité de pilotage de son plan de mobilité,
 - consulter et alimenter la plateforme extranet collaborative de gestion et de suivi des plans de mobilité mise en place et pilotée par Tisséo Collectivités,
 - participer aux événements proposés par Tisséo Collectivités (challenge covoiturage, trophées écomobilité, ...) sous réserve de disponibilité du Crédit Agricole Toulouse 31,
 - rédiger le cahier des charges « élaboration d'un PLAN DE MOBILITE » et le communiquer à Tisséo Collectivités.
- Tisséo Collectivités s'engage, sans contrepartie financière, à :
 - fournir des recommandations et une aide méthodologiques au **Crédit Agricole Toulouse 31** pour préparer, mettre en œuvre, évaluer et suivre son plan de mobilité,
 - participer aux réunions de travail du comité de pilotage du plan de mobilité du **Crédit Agricole Toulouse 31**,
 - offrir au **Crédit Agricole Toulouse 31** un accès à sa plateforme extranet collaborative de gestion et suivi des plans de mobilité.

3.2. Etudes techniques

- **Le Crédit Agricole Toulouse 31** s'engage à :
 - collecter les données et élaborer le diagnostic interne de mobilité propre au site concerné par le plan de mobilité et le communiquer à Tisséo Collectivités,
 - transmettre à Tisséo Collectivités les données anonymisées des lieux d'habitat du public et la situation géographique du site de travail concerné par l'étude de localisation cartographique du domicile des employés, sous la forme d'adresses préalablement géocodées ou d'adresses présentées de façon conforme aux recommandations fournies par Tisséo Collectivités,
 - informer le public concerné par l'enquête de mobilité et diffuser le lien électronique vers le questionnaire en ligne fourni par Tisséo Collectivités,
 - fournir à Tisséo Collectivités les enquêtes et études réalisées dans le cadre du plan de mobilité,
 - transmettre à Tisséo Collectivités le plan d'actions,
 - communiquer à Tisséo Collectivités le rapport d'analyse de la première évaluation au terme de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de notification de la présente, puis une évaluation régulière des actions mises en œuvre. Cette évaluation permettra de mesurer l'efficacité des actions et l'évolution

des parts modales de transports (voiture individuelle, transports en commun, covoiturage et autopartage, vélo et marche à pied, autres modes et actions visant à réduire les déplacements). Les résultats seront présentés à Tisséo Collectivités sous la forme d'un rapport d'analyse.

- Tisséo Collectivités s'engage, sans contrepartie financière, à :
 - réaliser et communiquer au **Crédit Agricole Toulouse 31** l'étude de localisation des lieux d'habitat des employés du **Crédit Agricole Toulouse 31** sur la base du fichier RH anonyme géolocalisé à l'adresse fourni par l'établissement. Au cas où ce dernier ne serait pas en mesure de fournir les données de localisation du domicile des employés, des solutions techniques pourront être proposées par Tisséo Collectivités, à savoir :
 - Externalisation de la prestation prise en charge par l'établissement,
 - Géocodage réalisé par Tisséo Collectivités.

Les délais de réalisation du géocodage sont assujettis au plan de charge de Tisséo Collectivités et à la transmission par **Crédit Agricole Toulouse 31** d'une liste d'adresses présentée de façon conforme aux recommandations de Tisséo Collectivités.

A partir du fichier RH géocodé, la réalisation de l'étude comprendra les éléments suivants, fournis par Tisséo Collectivités :

1. Une carte d'étalement des lieux de résidence des employés dans l'aire urbaine jusqu'aux départements limitrophes.
 2. Une carte du ressort territorial de Tisséo Collectivités avec détermination du nombre de personnes desservies par les différents réseaux de transports publics.
 3. Une carte des potentiels des modes actifs.
 4. Une carte représentant le potentiel des dessertes directes en transports publics sur le site ou avec une correspondance.
 5. Un plan d'accès tous modes au site de l'entreprise.
 6. Une carte de potentiel covoiturage.
- Tisséo Collectivités s'engage à fournir un diagnostic en :
 - mandant l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Toulousaine (Aua/T) pour la réalisation du diagnostic mobilité du secteur dont relève le site du **Crédit Agricole Toulouse 31**.
 - mandant l'Agence d'Urbanisme de l'Aua/T pour la réalisation d'une enquête de mobilité auprès du public concerné par le plan de mobilité du **Crédit Agricole Toulouse 31**.
 - communiquant au **Crédit Agricole Toulouse 31** le rapport final du diagnostic mobilité, compilant les études menées par Tisséo Collectivités et l'Aua/T dans le cadre du plan de mobilité. Une réunion de restitution sera assurée auprès du comité de pilotage du plan de mobilité du **Crédit Agricole Toulouse 31** par Tisséo Collectivités.

Il est convenu entre les Parties que malgré la réalisation du diagnostic mobilité et de l'enquête de mobilité par l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Toulousaine (Aua/T), Tisséo Collectivités demeurera l'interlocuteur exclusif et le seul responsable vis à vis du **Crédit Agricole Toulouse 31**.

3.3. Actions opérationnelles

3.3.1. Enquêtes sur la mobilité des salariés

Dans le cadre de l'accompagnement des établissements dans leurs démarches de plans de mobilité, Tisséo Collectivités mandate l'Agence d'Urbanisme de l'Aire urbaine Toulousaine (Aua/T) pour :

- Mettre en place des enquêtes visant à étudier la mobilité des actifs, à travers des questionnaires anonymes.

- Recueillir des données anonymes, exploiter et valoriser ces données, aux fins de l'élaboration du plan de mobilité du **Crédit Agricole Toulouse 31**.

Dans le cadre d'études plus globales de faisabilité de projets ou d'analyse des pratiques de mobilité, Tisséo Collectivités exploitera les résultats des enquêtes sur la mobilité des salariés, du **Crédit Agricole Toulouse 31** ; ces données pouvant utilement consolider les données dont dispose Tisséo Collectivités sur son ressort territorial.

Ces enquêtes et l'exploitation des données recueillies seront réalisées dans le respect des dispositions des articles 10 et 11.

3.3.2. Action de sensibilisation

Tisséo Collectivités s'engage à organiser a minima annuellement au cours des vingt-quatre (24) premiers mois une animation d'information et sensibilisation aux solutions de mobilité durable. Cette animation aura lieu au sein du **Crédit Agricole Toulouse 31**. Les années suivantes, elle se déroulera à la demande du **Crédit Agricole Toulouse 31** en fonction des disponibilités du service.

3.3.3. Service de covoiturage

Tisséo Collectivités s'engage, à faire bénéficier le **Crédit Agricole Toulouse 31** de son service de covoiturage sans contrepartie financière, à la demande expresse du **Crédit Agricole Toulouse 31**.

Dès lors que le **Crédit Agricole Toulouse 31** aura signé une charte d'engagement actant de sa volonté de mettre en place les conditions favorables au covoiturage au sein de son établissement, les prestations suivantes seront mises en place par Tisséo Collectivités :

1. l'organisation, au sein du Siège Social du **Crédit Agricole Toulouse 31** d'une animation (stand d'information, speed dating, café covoiturage ...) dans les 3 mois suivant la date de notification de la convention. Puis à la demande de l'établissement et selon la disponibilité de l'équipe de conseiller de Tisséo Collectivités, avec un maximum d'une animation par an.
2. la possibilité, pour chacun des salariés, stagiaires, intérimaires et sous-traitants in situ du **Crédit Agricole Toulouse 31**, de s'inscrire gratuitement sur la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités et de faire appel aux conseillers en mobilité pour toute demande de conseil ou assistance en lien avec la gestion de son activité de covoiturage, soit par téléphone, soit par mail
3. la remise des statistiques semestrielles suivantes :
le nombre de salariés inscrits au service de covoiturage ;
le nombre de salariés ayant reçu une proposition ;
le nombre de salariés ayant déclaré covoiturer ;
le nombre de kilomètres déclarés effectués en covoiturage.

Dès signature de la charte d'engagement, le Crédit Agricole Toulouse 31 s'engagera :

- transmettre l'effectif total de l'entreprise à Tisséo Collectivités et la situation géographique du siège social.
- désigner un référent covoiturage, à envoyer celui-ci aux journées d'échange et/ou formation organisées par Tisséo Collectivités et à collaborer aux différentes initiatives et actions prises en la matière (exemple : challenge covoiturage trophées écomobilité, ...).
- organiser une animation par an avec ou sans appui de Tisséo Collectivités et d'en tenir informé celui-ci.
- à mettre à disposition de Tisséo Collectivités les outils nécessaires au bon déroulement de ses actions de sensibilisation : lieu d'affichage, matériel et connexion informatique, rétroprojecteur, table, chaises, etc.

En outre, le **Crédit Agricole Toulouse 31** s'engagera :

- accorder à Tisséo Collectivités la mise à disposition du logo de l'entreprise pour mise en ligne sur le site internet de covoiturage ;
- créer sur son site Intranet un lien vers la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités ;

- relayer les messages et campagne de promotion du service de covoiturage de Tisséo Collectivités par tous les moyens de communication à sa disposition ;

3.3.4. Absence de facturation

Il est convenu entre les parties qu'aucune somme ne sera facturée pour les engagements réalisés au titre de la présente convention.

ARTICLE 4 : Communication

Dans le cas où le Crédit Agricole Toulouse 31 ferait appel à un bureau d'études pour réaliser l'étude relative au plan de mobilité, Tisséo Collectivités autorise le bureau d'études à utiliser son logo dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 5 : Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de signature et reconductible une fois pour la même durée.

Cette reconduction comprenant la mise à jour de l'étude de localisation cartographique du domicile des employés, de l'enquête de mobilité et du plan d'actions, interviendra de manière expresse à la demande du **Crédit Agricole Toulouse 31**, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, deux (2) mois avant la date d'anniversaire de la convention.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 7 : Résiliation

7.1. Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

7.2 Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre. Un accord de résiliation amiable devra alors être rédigé afin de prévoir les modalités de résiliation de la présente convention.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 8. Propriété intellectuelle

Tisseo Collectivités fait son affaire personnelle de la validité de ses droits de propriété intellectuelle relatifs à ses engagements vis-à-vis des droits de propriété intellectuelle de tiers. Tisseo Collectivités garantit ainsi

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200211-20200205-3-3D- DE Date de télétransmission : 11/02/2020 Date de réception préfecture : 11/02/2020
--

le Crédit Agricole Toulouse 31 contre toute revendication et/ou réclamation émanant de tiers qui serait fondée sur la contrefaçon, la concurrence déloyale ou toute action similaire et qui aurait pour objet ou pourrait avoir pour effet d'interdire, limiter ou modifier les engagements de Tisseo Collectivités laquelle informera le Crédit Agricole Toulouse 31 de telles actions dans les meilleurs délais.

Les droits de propriété intellectuelle détenus ou contrôlés par le Crédit Agricole Toulouse 31 préalablement à la date d'effet de la présente Convention, ou générés ou acquis par le Crédit Agricole Toulouse 31 indépendamment de l'exécution de la présente convention resteront sa propriété exclusive

ARTICLE 9 : Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 11 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation d'études de plan de mobilité prévues au titre de la présente Convention, qui ont vocation à évaluer les possibilités de report modal vers des modes de déplacements domicile/travail et professionnels plus respectueux de l'environnement, Tisséo Collectivités peut être conduit à effectuer en qualité de sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD, des traitements de données personnelles pour le compte de l'établissement partenaire signataire du plan de mobilité. L'établissement est responsable des traitements réalisés pour son compte (article 24 du RGPD).

Texte de référence :

article 51 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
Code des transports - Article L1214-8-2

Données susceptibles de faire l'objet de traitement :

- Les données relatives aux chefs de projet plan de mobilité (nom, prénom, téléphone et mail professionnel, mot de passe donné par le système, fonction dans l'entreprise, actions pilotées) collectés via la plateforme d'échange Plan de Mobilité <http://www.pde.tisseo.fr/> ;
- Les données relatives aux employés des établissements qui sont utilisées pour les études de plan de mobilité (localisation cartographique des domiciles à partir des adresses géocodées non nominatives) ;
- Les adresses non nominatives non géocodées des domiciles des employés fournies par l'établissement s'il choisit de sous-traiter le géocodage à Tisséo Collectivités.

Seules les données personnelles nécessaires à l'exécution de la convention pourront être collectées.

Durées de conservation :

Fiche plan de mobilité, données relatives au chef de projet :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200211-20200205-3-3D- DE Date de télétransmission : 11/02/2020 Date de réception préfecture : 11/02/2020
--

Dans le cadre du suivi du projet les données sont mises à jour régulièrement et supprimées lorsqu'elles sont obsolètes (changement ou absence de chef de projet) ou en cas de fermeture de l'entreprise.

Adresses non nominatives du domicile des employés :

Les données sont conservées le temps nécessaire au géocodage et sont supprimées après validation du géocodage par l'établissement.

Etude avec localisation cartographique des domiciles des employés :

L'étude est publiée 3 mois sur OwnCloud sécurisé pour laisser à l'établissement le temps de la télécharger.

Elle est conservée par Tisséo Collectivité un an après la fin de la relation contractuelle. Ensuite, Tisséo Collectivités demande à l'établissement l'autorisation de la conserver pour des études mobilités ou des études projets. En cas de refus, l'étude est supprimée.

Destinataires des données de l'étude avec localisation cartographique des domiciles des employés :

1. L'établissement signataire de la convention.
2. Tisséo Collectivités :
 - La Direction Planification et Eco-Mobilités chargée de la mise en œuvre du traitement,
 - La Direction Etudes et Organisation du Réseau pour la relecture du diagnostic.
3. Les partenaires suivants pour des besoins spécifiques et identifiés:
 - L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine pour réaliser l'étude de diagnostic dans le cadre d'une démarche globale d'accompagnement du plan de mobilité,
 - La Maison du Vélo et Tisséo Voyageurs, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de l'établissement, pour la mise en place de stands d'information et sensibilisation des employés de l'établissement.

Mesures de sécurité :

Les données personnelles sont systématiquement traitées de manière sécurisée (transferts des données entre l'établissement partenaire et Tisséo Collectivités par OwnCloud sécurisé, stockage des fichiers sur le système de fichiers de Tisséo Collectivités dans un espace sécurisé avec restriction d'accès à la Direction Planification et Eco-Mobilités). De plus, une charte informatique avec force contraignante a été adoptée. Enfin, chaque personne amenée à manipuler des données à caractère personnel signe un engagement de confidentialité.

Responsabilité de Tisséo Collectivités à l'égard du traitement de données personnelles dans le cadre de la présente Convention :

Plus globalement, Tisséo Collectivités s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles effectués dans le cadre d'un plan de mobilité soient conformes à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et, en tant que sous-traitant de l'établissement, au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) notamment aux obligations du sous-traitant précisées dans les articles 28 à 34.

Dans les cas où Tisséo Collectivités sous-traite une partie du traitement des données à un prestataire, il doit effectuer une demande d'autorisation auprès de l'établissement. Tisséo Collectivité demande au prestataire, par la signature de clauses contractuelles, de respecter les dispositions des articles 28 et suivants du RGPD concernant les sous-traitants.

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Tisséo Collectivités, le délégué à la protection des données (DPO) peut être contacté. Pour l'exercice des droits, une copie d'un titre d'identité devra être jointe à la demande :



- Par Email :
donnees-perso.smtc@tisseo.fr
- Par courrier signé à l'adresse suivante :
Syndicat Mixte des Transports en Commun
Délégué à la Protection des Données
7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse CEDEX 6

Responsabilité des établissements partenaires à l'égard du traitement de données personnelles dans le cadre de la présente Convention :

Conformément à l'article 7 du RGPD, il est de la responsabilité des établissements partenaires d'informer leurs employés de l'utilisation de leurs adresses non nominatives dans le cadre la présente Convention, et de leur permettre de donner leur consentement ou de s'y opposer.

ARTICLE 12 – Dispositions diverses

12.1 Nullité partielle

L'annulation de l'une de stipulations de la présente convention n'entraînera l'annulation de celle-ci dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse est considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remet en cause l'équilibre général de la convention.

En cas d'annulation d'une des stipulations de la présente convention, considérée comme substantielle, les parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

12.2 Documents annexes

Il est convenu entre les parties que, le cas échéant, tous les documents annexes à la présente convention en font partie intégrante et forment, avec celle-ci, un ensemble indivisible.

12.3 Déclarations d'indépendance réciproque

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée de la présente convention, des partenaires et professionnels indépendants.

En conséquence, aucune des parties ne pourra contracter un accord ou autres engagements au nom et pour le compte de l'autre partie, et ne saura, de par sa conduite ou autrement, se présenter à des tiers comme ayant cette autorité.

12.4 Modifications du Contrat

La présente convention ne pourra être modifiée en cours d'exécution, que d'un commun accord entre les parties et par voie d'avenant écrit, signé par chacune d'elles.

12.5 Notifications

Les notifications seront envoyées de la manière appropriée aux noms et adresses spécifiées ci-dessous :

- **Pour Tisséo Collectivités**, à :

Adresse : 7, esplanade Compans-Caffarelli BP 11120 31011 Toulouse Cedex 6

A l'Attention de : Monsieur le Président

- **Pour le Crédit Agricole Toulouse 31**, à :

Adresse : 6, place Jeanne d'Arc à Toulouse (31000)

A l'Attention de : Carole GIRAL

Email : carole.giral@ca-toulouse31.fr

Chacune des parties pourra, sous réserve d'un préavis de dix (10) jours adressé par écrit à l'autre partie, modifier son adresse postale ou de télécopie ou le nom du destinataire pour la réception de ces notifications.

12.6 Renonciation

Tout retard ou absence de revendication ou d'exercice par l'une des parties à l'un quelconque de ses droits au titre de la présente convention ne sera pas considéré comme une renonciation à ce droit et ne portera aucun préjudice à l'application ultérieure de ce droit.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Tisséo Collectivités,

**Le Président,
Jean-Michel LATTES**

Pour le Crédit Agricole Toulouse 31,

**Le Responsable du Secteur Vie Mutualiste,
Yvonnick RIO**